

Mémo Santé Enfant

Réponses aux questions les plus courantes

Comment s'inscrire au Mémo Santé Enfant ?

Les parents adhérents à la MSA doivent se rendre sur leur espace privé.

En cliquant sur l'onglet « Mémo Santé Enfant », il leur suffit d'accepter les Conditions Générales d'Utilisation pour activer le Mémo Santé Enfant.

Si les parents ont plusieurs enfants, chaque enfant aura son profil propre sur le Mémo Santé Enfant.

Si un des 2 parents n'est pas adhérent à la MSA, peut-il avoir accès au Memo Santé Enfant ?

Seul le parent adhérent à la MSA bénéficie d'un accès au Mémo Santé Enfant.

Cependant, à partir d'un ordinateur familial partagé, l'accès peut être facilité en enregistrant les codes d'accès.

Comment bénéficier du Mémo Santé Enfant si l'enfant n'est pas rattaché à la MSA (rattaché à l'autre parent affilié au régime général par exemple) ?

Lorsque le parent adhérent MSA clique sur l'onglet « Mémo Santé Enfant », il est directement renvoyé vers le formulaire de double rattachement pour déclarer son enfant à la MSA. Ce formulaire sera ensuite traité par les services administratifs de la MSA. L'enfant sera alors rattaché au régime de l'autre parent et bénéficiera aussi du Mémo Santé Enfant.

Si les 2 parents sont à la MSA, ont-ils tous les deux accès au Mémo Santé Enfant ?

Si les parents sont tous les 2 assurés MSA (et double rattachement) la consultation sera possible pour les 2 parents, chacun depuis son propre espace.

Que deviennent les informations du Mémo Santé Enfant lorsque l'enfant a plus de 16 ans ?

Dès que l'enfant a 16 ans révolus, la fiche enfant dans le Mémo Santé Enfant reste accessible en consultation pour les parents. Cependant, il n'est plus mis à jour par les données de la MSA et les alertes et notifications ne sont plus activées.

Est-ce que je peux supprimer mon Mémo Santé Enfant de mon espace privé ?

Oui, vous pouvez demander par voie postale la suppression de votre compte MSE et des fiches enfants qui lui sont rattachées, en adressant un courrier à l'intention du DPO (responsable de la protection des données) de votre caisse de rattachement.

Si j'ai déjà activé mon DMP (Dossier médical partagé), pourquoi aurais-je besoin du Mémo Santé Enfant ?

Le Mémo Santé Enfant est complémentaire du carnet de santé et du DMP :

- Grâce aux données automatiquement renseignées par la MSA sur la base des remboursements effectués (vaccins, visites médicales...), il envoie des alertes par sms et/ou email pour les vaccins et rappels, les visites médicales obligatoires, les offres santé MSA telles que les bilans bucco-dentaires pris en charge à 100%.
- Il met à disposition des fiches conseils certifiées selon l'âge des enfants sur des thématiques variées : sommeil, alimentation, maladies infantiles, urgences...
- Il garantit la sécurisation et la confidentialité des données : son usage est réservé aux parents. Ils ont la consultation exclusive et peuvent le compléter.